





Périgueux, le 13 mars 2019

Ordre du Jour

Ouverture par Philippe de Guénin, directeur de la DRAAF

Présentation du plan régional et biosécurité	DRAAF/SRAL (Mikael MOUSSU)
Contention, biosécurité: actions des GDS et OVS de la région	OVS (Patrick Bardoux)
Formations biosécurité	OVVT (Eric Périgaud)
Biosécurité en élevage bovin et la mission de l'ENVT autour des lycées agricoles de NA	ENVT (Didier Raboisson)
Discussions salle	
Avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux portant déclaration d'infection de tuberculose dans la faune sauvage et définissant des mesures de lutte et de prévention des départements 40, 64, 47	DRAAF/SRAL (Mikael MOUSSU)
Présentation et avis sur le projet de programme	présentation OVS (Philippe Dubois)
collectif volontaire de lutte (PCV)	vote et discussions
Point d'actualité et actions engagées, biosécurité	présentation DGAL/DRAAF (Edouard Reveillaud) présentation conjointe AREPSA - OS porc - GDS porcins limousin (Roxane Rossel)
	discussions salle
	Formations biosécurité Biosécurité en élevage bovin et la mission de l'ENVT autour des lycées agricoles de NA Discussions salle Avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux portant déclaration d'infection de tuberculose dans la faune sauvage et définissant des mesures de lutte et de prévention des départements 40, 64, 47 Présentation et avis sur le projet de programme collectif volontaire de lutte (PCV)

Conclusion

Tuberculose bovine

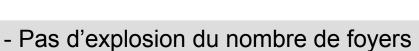




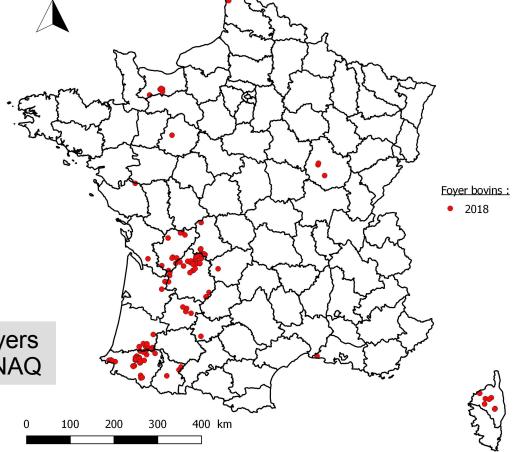


Tuberculose bovine - Foyers 2018 en France

	Nombre de foyers			
	National	Nouvelle- Aquitaine	%	
	112	63	56 %	
2014	105	68	65 %	
2015	100	58	58 %	
2016	91	62	68 %	
2017	95	78	82 %	
2018	123	98	80 %	
2019	38	32	84 %	



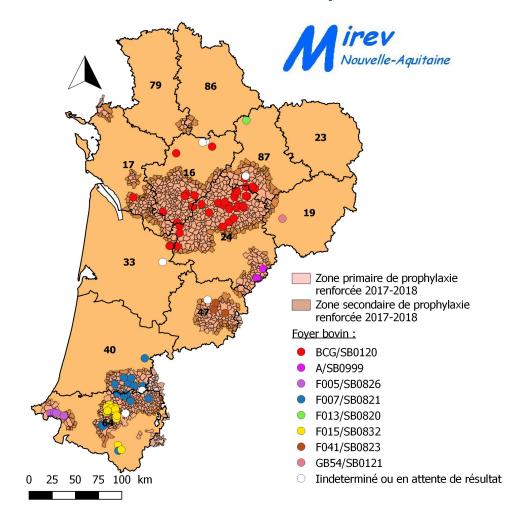
- situation toujours inquiétante en NAQ



Tuberculose bovine - Foyers 2018 en Nouvelle-Aquitaine

Nombre de foyers de tuberculose en élevage :

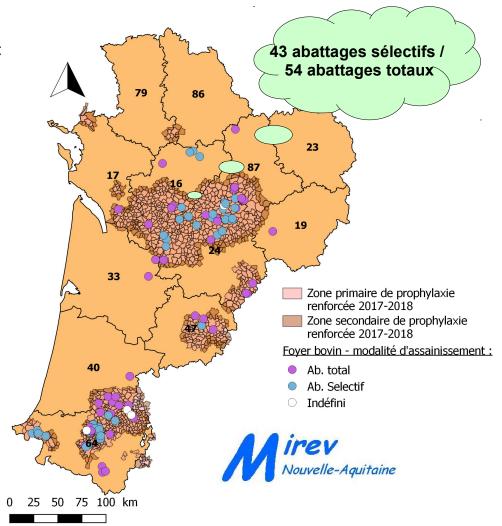
Département	2017	2018	Foyers prévalents au 01/01/19
16	11	9	5
17	2	1	0
19	0	1	0
24	31	30	19
33	0	3	1
40	7	8	1
47	6	4	3
64	18	35	9
87	3	7	3
TOTAL	78	98	41



Tuberculose bovine - Modalité d'assainissement

Mode d'assainissement des foyers 2018 en Nouvelle-Aquitaine :

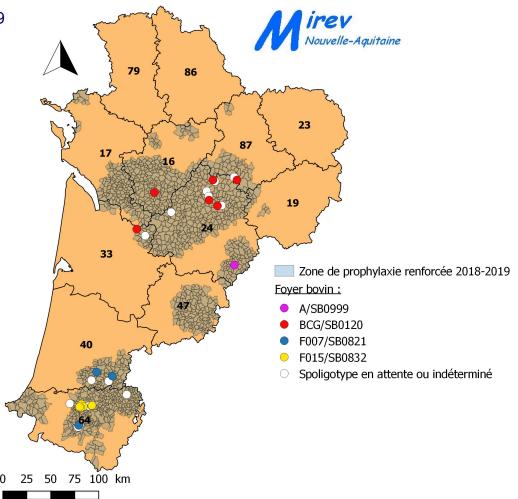
Département	Abattage Total	Abattage Sélectif	% AT
16	4	5	44 %
17	1	0	-
19	1	0	-
24	8	22	27 %
33	3	0	100 %
40	7	1	88 %
47	4	0	100 %
64	18	17	51 %
87	7	0	100 %
TOTAL	53	45	54 %



Tuberculose bovine - Foyers 2019 en Nouvelle-Aquitaine

Nombre de foyers de tuberculose en élevage AU 08/03/2019

Département	2018 (2019
16	9	1
17	1	0
19	1	0
24	30	9
33	3	2
40	8	4
47	4	0
64	35	13
87	7	3
TOTAL	98 (32



Tuberculose bovine - Comparaison entre 2018/2019 en Nouvelle-Aquitaine

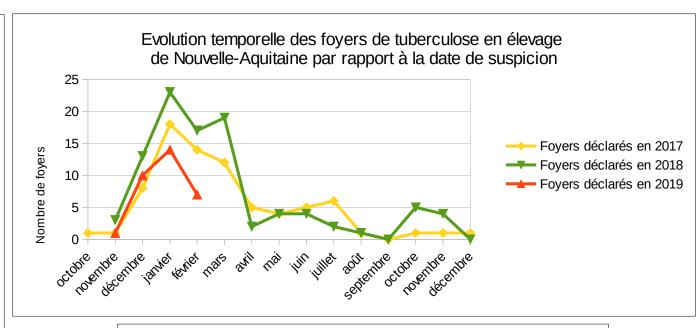
La campagne 2018-2019 en Nouvelle-Aquitaine, c'est : 540 052 IDC (+ 38%), dans 12 339 cheptels, pour 248 cabinets vétérinaires.

Bilan intermédiaire mi-février

Suspicions cumulées dans les 3 départements en prophylaxie annuelle (Dordogne, Pyrénées-Atlantiques et Landes) :

- 1 005 bovins suspects (contre 774 pour toute la campagne n-1)
- 570 cheptels sous APMS (contre
 472 pour toute la campagne n-1)

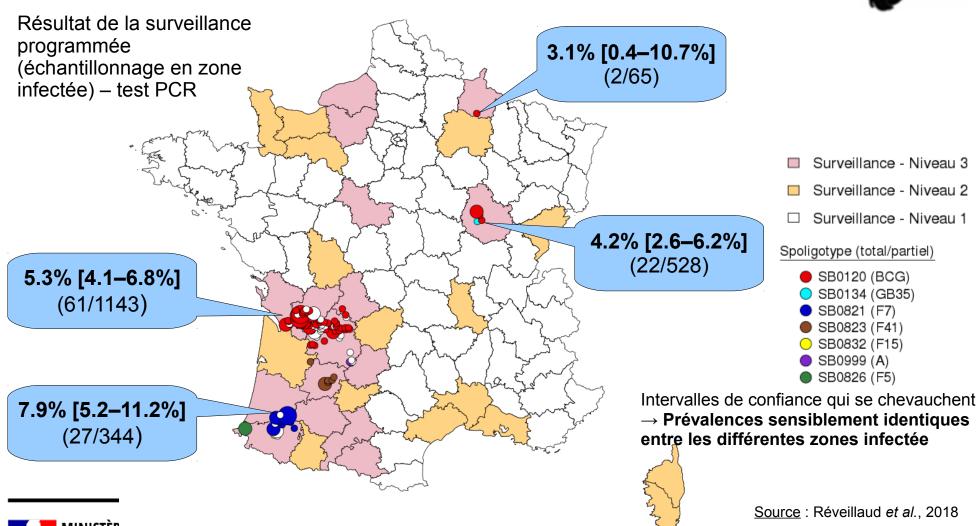
Soit un nbr d'APMS déjà supérieur à la totalité de la campagne précédente (+21%)



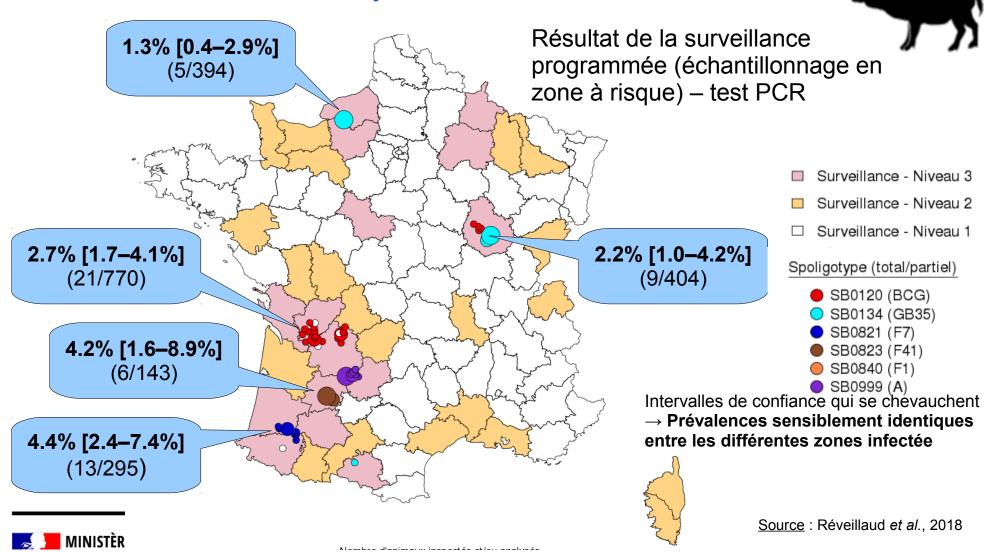
Tendance : la courbe des suspicions confirmées en 2019 est sous la courbe de 2018 à la même époque

Tuberculose bovine - Sylvatub : résultats 2016-2017

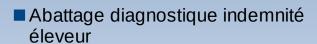




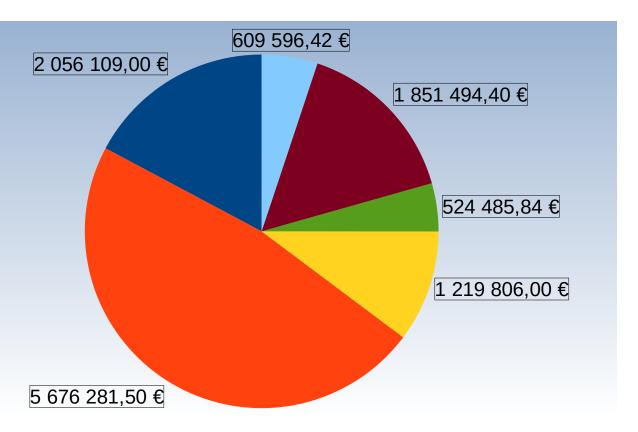
Tuberculose bovine - Sylvatub: résultats 2015-2017



Tuberculose bovine - Moyens financiers déployés par l'État en Nouvelle-Aquitaine



- Abattage assainissement indemnité éleveur
- Honoraires vétérinaires en police sanitaire
- Frais d'analyses de laboratoire
- Participation aux prophylaxies par IDC (6,15)
- Fourniture des tuberculines (Avituber/Bovituber)



Total sur 12 mois = 11 937 773,16 €

Genèse du plan régional d'actions

- Un plan rédigé par la DRAAF après consultation des DD(CS)PP
- Dans le prolongement du plan national de lutte contre la tuberculose, construit en concertation avec les acteurs nationaux du sanitaire
- Un plan qui fixe avant tout les priorités des services de l'État dans la lutte contre la tuberculose bovine
- Un plan qui ne fixe pas le détail de toutes les actions, et pour lesquelles tous les acteurs doivent être associés dans leur mise en œuvre

Dans le prolongement du Plan National d'Actions, le PRA vise à engager des actions tenant compte de la situation spécifique de la région

- 1) Difficultés spécifiques en Nouvelle-Aquitaine>> Mesures et initiatives locales pour y répondre
- 2) Actions de lutte spécifiques en Nouvelle-Aquitaine
- 3) Actions d'accompagnement

Plan national de lutte contre la tuberculose 2017-2022 http://agriculture.gouv.fr/le-plan-national-de-lutte-contre-la-tuberculose-bovine-2017-2022

2) Actions prioritaires plus spécifiques

- Améliorer la collecte des données et leur valorisation
 Outil de saisie des mesures IDT, Outil de gestion des suites en DDPP, Outil de gestion des déclarations et foyers sous CartoGip.
- Améliorer le dépistage en élevage ZPR harmonisée sur la région, Appui SRAL au recensement des cheptels pâturant sur ZPR, Formation aux IDT et supervision vétérinaires sur analyse de risque.
- Encadrement et suivi de l'assainissement sélectif
 Note de service en cours révision, Analyse de risque sur le mode d'assainissement,
 Biosécurité préalable, SRAL avis/appui aux DDPP et aide à la décision, Validation
 SRAI/DGAI.
- Actions spécifiques sur micro-zones très contaminées
 Classement à risque des voisins foyers et suivi rigoureux des mesures, biosécurité, accélération rythme de dépistage, enquêtes épidémiologiques accélérées.

- Améliorer le dépistage en abattoir
 Sensibilisation et formation des inspecteurs en abattoir, suivi du taux de suspicion, choix des prélèvements ganglionnaires.
- Améliorer la pratique de la biosécurité
 Participation au GT national, étendre au niveau régionale les initiatives locales sur les audits biosécurité, appel à projet régional, dispositif d'accompagnement CR NAq.

3) Actions d'accompagnement

- Pilotage (évaluation et répartition des moyens nécessaires)
- Animation et coordination
- Formation
- Communication & information

Tuberculose bovine – État des lieux biosécurité

Paru en septembre 2018 :

« Les pratiques sanitaires en élevage bovin en Nouvelle-Aquitaine »

Article issu d'une enquête en élevage en 2015 de la statistique agricole, qui livre une photographie de la situation en élevage bovin dans la région.

- 9 412 exploitations enquêtées dont 1 418 dans la région (enquêteur)
- Possibilité de contacts entre bovins de cheptels voisins, pour 2/3 des allaitants
- Introduction de nouveaux animaux dans 1 cheptel allaitant sur 2
- Mise à l'isolement (quarantaine) non systématique
- La désinfection préventive des bâtiments est rare (38 % des bâtiments bovins)
- Aucune mesure de protection vis à vis des visiteurs, pour 1 cheptel sur 3

Publication disponible sur les sites Internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Productions-animales,248 et de la statistique agricole : http://agreste.agriculture.gouv.fr

Tuberculose Bovine

- Intervention FRGDS/OVS
- Intervention GTV/OVVT
- Intervention ENVT

Tuberculose bovine Consultation APDI Faune Sauvage 40, 47 et 64

- L'AM du 7 décembre 2016 permet au préfet de prendre, après avis du CROPSAV, des mesures administratives de prévention et de lutte dans les zones concernées par la découverte d'un foyer de tuberculose bovine dans la faune sauvage.
- Les Arrêtés qui vous sont proposés en consultation détaillent les zones et les mesures prévues par chaque département, en fonction des spécificités et discussions locales
- Pour le Lot et Garonne, il s'agit d'une modification de l'arrêté du 12 juin 2018, déjà soumis à consultation du CROPSAV du 19 avril au 3 mai 2018.

Arrêtés proposés avec un avis favorable

Tuberculose bovine – APDI faune sauvage Les prescriptions des APDI

- Description des foyers faune sauvage, espèce concernée, localisation et définition des zones infectées, tampon, à risque (liste de communes).
- Précision pour chaque zone des mesures de surveillance, de prévention et de lutte (blaireaux, cervidés et sangliers), dont déclaration obligatoire, dépistage et limitation des populations sensibles, y compris en parcs et enclos de chasse.
- Obligation de mesures de biosécurité détaillées pour les élevages bovins de la zone à risque.
- Mesures de protection de la santé humaine ou animale lors de l'exercice du droit de chasser, avec notamment l'interdiction de certaines pratiques.